

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

« Pétition contre l'interdiction de la mendicité »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard) ainsi que de MM. Jérôme Christen, Olivier Epars, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch, Daniel Trolliet et Filip Uffer. Elle a siégé en date du 2 mars 2017 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre Guignard était excusé.

M. Florian Ducommun, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Yan Desarzens, Directeur général de la Fondation Mère Sofia / M. Fabien Hünenberger, Membre de la Communauté de Sant'Egidio / Mme Véra Tchérémissinoff, Présidente d'Opre Rrom / Mme Mathilde Maillard, Membre des Jeunes libéraux-Radicaux vaudois / M. Joachim Guex, Membre de l'Association Sleep-In.

Représentant de l'Etat : SG-DIS (Secrétariat général du Département des institutions et de la sécurité), M. Eric Golaz, Délégué du Conseil d'Etat aux Affaires religieuses.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les pétitionnaires demandent que le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à adapter la modification de la loi pénale interdisant la mendicité, votée le 27 septembre 2016, en la modifiant dans le sens des dispositions figurant dans le contre-projet du Conseil d'Etat.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Cette pétition fait suite au référendum contre l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud. Les pétitionnaires se disent choqués autant par le fait que cette interdiction soit contraire aux droits fondamentaux les plus élémentaires, mais également qu'elle cible la population rom de passage.

Le Canton de Vaud n'est pas le seul à recevoir cette migration de passage d'une population en grande précarité. Beaucoup de réflexions ont été menées dans toute l'Europe, qui ont abouti à des recommandations adressées aux gouvernements par le Conseil de l'Europe. Ces recommandations vont dans le même sens. Si l'on veut mettre fin au cycle de la mendicité, mieux vaut travailler sur l'école, la formation et l'accès au travail.

Il s'agit de personnes qui sont fragilisées par les changements de lois et de règlements, voire les évacuations. C'est une population qui n'a pas de sécurité sociale, qui est dans la survie et qu'on prend le risque de pousser à la délinquance ou la prostitution. Médecins Sans Frontières alerte également sur un danger sanitaire.

Prévention et suivi sont très difficiles, voire impossible, à réaliser sur des populations sans cesse en mouvement. Les efforts de stabilisation doivent être fait ici et dans les pays d'origine.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Il est observé que c'est la première fois que l'on voit des pétitionnaires demander l'application d'un projet du Conseil d'Etat.

Le phénomène de la mendicité s'est renforcé par le biais de la libre circulation des personnes. Les roms qui souhaiteraient s'installer et travailler en Suisse n'auraient en principe pas besoin de mendier et pourraient avoir accès aux aides s'ils s'inséraient dans le tissu économique et social helvétique. Cependant, cette population garde un mode de vie nomade et n'aspire pas à se sédentariser.

Il existe plusieurs programmes de soutiens aux enfants, adultes et aînés en Roumanie menés par diverses associations suisses.

6. DELIBERATIONS

En préambule, il faut observer que si la pétition déposée par M. Jorge Lemos et ses cosignataires est parfaitement recevable au sens de l'article 31 de la Constitution vaudoise, les pétitionnaires ne peuvent se prévaloir des 8'500 signatures récoltées sous le sceau du référendum officiel durant le dernier trimestre 2016. Néanmoins, une seule signature suffit pour le dépôt et le traitement d'une pétition.

Il est à noter que la Cour constitutionnelle vaudoise doit encore se pencher sur un recours déposé fin 2016.

Il est rappelé une déclaration de M. May Bittel, lequel avait indiqué en 2010 à la RTS « Chaque tribu à ses propres lois différentes et la Suisse est une jungle de lois contraire au mode de vie des gens du voyage et de leurs propres lois. ».

Il faut relever que diverses associations apportent leurs soutiens aux roms de passage pour s'alimenter, se laver, se soigner et se reposer. De plus le CREAL, qui est un centre de ressources pour les élèves allophones, accueille quelques enfants roms.

Dans l'ensemble, il est possible de comprendre que des personnes puissent faire l'aumône et que les plus pauvres et déshérités soient aidés. Cependant, si cette pratique pose problème lorsqu'elle va à l'encontre de l'avis de la population et dérange les citoyens dans leur vie quotidienne, il convient de respecter le choix populaire.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prilly, le 26 avril 2017

La rapportrice :
(Signé) Véronique Hurni